

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°009/2018  
EN DATE DU 01/02/2018

ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES  
LE 09/02/2018

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par Madame la Directrice du groupe scolaire de Pusey pour l'organisation du « Carnaval »,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la manifestation « Carnaval », assurer la sécurité des enfants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules « Rue Bouveret-Vergnaud, Rue du Breuil, Rue du Chardenet, Rue du Lac, Place de la Libération et Rue Mai la Dame, Place de Fontenois et Place du Stade» sera interdite le 9 février 2018 de 09h00 à 11h00.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place, par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône ainsi qu'à Madame la Directrice du groupe scolaire de Pusey.

Fait à Pusey, le 1er Février 2018.



Le Maire,

  
**René REGAUDIE**